

NETTOYAGE DES LOCAUX

Le nettoyage des locaux ne semble pas, à priori, être une activité considérée comme comportant des risques. Cependant les situations de travail quotidiennes peuvent présenter certains risques si on ne respecte pas des consignes particulières. Les recommandations sont applicables pour le nettoyage de tout type de locaux (école, salle de sports, salle des fêtes, cuisine, ...).

LES RISQUES PROFESSIONNELS

- Risque de **chute de plein pied** par glissade sur un sol mouillé ou par heurt avec un objet gênant le déplacement.
- Risque de **chute de hauteur** (échelle, escabeau) lors d'opération de nettoyage en élévation.
- Risque de **lésion dorso-lombaire** lors de la manipulation d'une charge ou lors d'un faux mouvement.
- Risque de **brûlure cutanée** ou d'**intoxication** lors de l'utilisation de produits chimiques.
- Risque de **contact avec l'électricité** lors de l'utilisation d'appareils électriques.
- Risque lié à l'utilisation de certains **moyens mécaniques** de nettoyage (monobrosse, auto laveuse ...).
- Risque de **coupure** ou de **piqûre** par certains déchets.



Un échafaudage roulant doit être stable pour éviter tout risque de chute

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

◆ PRÉVENTION DU RISQUE DE CHUTE DE PLEIN PIED

L'**ordre** et la **propreté** des locaux : c'est le principe de base pour prévenir ce type d'accident. Il est nécessaire de veiller à ce que les **voies de circulation** (couloirs, escaliers ...) soient **dégagées** de tout objet inutile.

◆ PRÉVENTION DU RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Utilisez des **outils de travail adaptés** pour accéder à des zones situées en hauteur :

- Un **escabeau** conforme et en bon état pour des travaux à hauteur moyenne.
- Des outils à **manche télescopique** pour des endroits difficiles d'accès.
- Des **échafaudages** roulants ou des **nacelles** conformes pour des travaux à grande hauteur. Si ce type de protection collective ne peut pas être mis en œuvre, il est impératif d'être équipé d'un **harnais de sécurité** antichute (travaux à plus de trois mètres de hauteur).

◆ PRÉVENTION DU RISQUE ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE

- Les **machines électriques** utilisées en milieu humide (monobrosse, autolaveuse ...) doivent respecter la norme d'isolation de « **classe II** ».
- Les appareils électriques ne doivent pas être débranchés avec **les mains humides**.
- Le **câble d'alimentation** doit passer derrière l'opérateur ou sur l'épaule pour éviter de l'endommager avec la machine.
- L'alimentation électrique doit être **coupée** avant de changer les accessoires (brosse, disque).
- **Vérifier** et **entretenir** périodiquement les machines.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



notre conseiller
hygiène & sécurité ,
Solange BIGAS

☎ 02.51.44.50.60



Pour prévenir le mal de dos, équiper les chariots de presse.

◆ PRÉVENTION DU RISQUE DE LÉSIONS DORSALES

- Les **chariots d'entretien** doivent être choisis en fonction des besoins (transport de matériel, lavage des sols, collecte des déchets ...).
- Les divers éléments du matériel de nettoyage seront disposés de manière à être aisément **accessibles**.
- Pour les opérations de **manutention de charges** (déplacement d'un meuble, port de matériel, manipulation de sacs de déchets ...), les bonnes positions de travail doivent être adoptées afin de maintenir **le dos droit**.

◆ PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

- Lors de l'achat des **produits d'entretien**, il est indispensable de faire un compromis entre son efficacité, son coût et sa dangerosité.
- Les produits doivent être conditionnés dans des **emballages spécifiques** et correctement **étiquetés**. Les renseignements portés sur les **Fiches de Données de Sécurité** (F.D.S.) doivent être portés à la connaissance des utilisateurs.
- Lors des opérations de transvasement ou de division de produits, il faut veiller à **multiplier les étiquettes de danger** sur chaque emballage.
- Les bouteilles et emballages alimentaires **ne doivent pas servir au conditionnement** des produits d'entretien.
- Des produits de natures différentes **ne doivent jamais être mélangés entre eux** (risque de dégagements de vapeurs dangereuses).
- Les produits d'entretien doivent être **stockés par catégorie** :
 - dans un **local spécifique** correctement **ventilé** pour de grandes quantités,
 - dans une armoire fermant à clef pour de faibles quantités.



Vous divisez le produit, multipliez les étiquettes.

◆ INTERVENTION D'UNE ENTREPRISE EXTÉRIEURE

Dans le cadre des interventions **d'entreprises extérieures** pour les opérations de nettoyage des locaux, la collectivité territoriale se doit **d'informer l'entreprise des risques** particuliers que présente le travail demandé et des **consignes de sécurité** applicables.

A cet effet, il sera nécessaire d'établir avant chaque opération un plan de prévention écrit, document signé conjointement par l'entreprise extérieures et la collectivité (décret du 20 février 1992).

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- ✓ Des **vêtements de travail** contre le risque de salissures et de projection de produits.
- ✓ Des **gants de protection** spécifiques avec manchette contre le risque de brûlure ou d'irritation cutanée.
- ✓ Des **chaussures de sécurité** à semelle antidérapantes.

